

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

VILLE DE  
WISSEMBOURG

B.P. 10149  
67163 WISSEMBOURG CEDEX  
Tél. 03 88 54 87 87  
Fax 03 88 54 27 95

## ARRETE

Le Maire de la Commune de Wissembourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L581-13,

Considérant qu'un emplacement doit être prévu et organisé pour permettre l'affichage d'opinion et la publicité relative aux associations sans but lucratif,

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'espace situé place du Tribunal, côté de La Poste, sur le pan de mur de l'abri de bus, d'une surface de 17,60 m<sup>2</sup> est réservé à l'affichage d'opinion et à l'information des associations sans but lucratif. Un plan de situation est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

Tout affichage d'opinion ou d'expression associative devra être effectué impérativement et exclusivement sur l'emplacement visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

Toute infraction à cet arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 :**

Le service de la police municipale et les services de la gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet et publié conformément aux textes applicables.



Fait à Wissembourg, le 21 novembre 2003  
Le Maire,

  
Pierre BERTRAND

